

Projet d'aménagement hydroélectrique de la Toulnostouc

Requêtes d'audience publique

*29 novembre 2000 - Hydro-Québec
12 janvier 2001 - Mouvement Au Courant*

29 NOV. 2000

CABINET DU MINISTRE

RÉF.: 20711 / em

Montréal, le 29 novembre 2000

Monsieur Paul Bégin
Ministre de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Élie Saheb
Vice-président exécutif – Ingénierie,
approvisionnement et construction
Hydro-Québec
855, rue Ste-Catherine Est, 20^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5
Tél : (514) 840-4228
Courriel : saheb.elie@hydro.qc.ca

**Objet: Aménagement hydroélectrique de la Toulnostouc
Demande d'audience publique**

Monsieur,

La présente fait suite à l'avis de recevabilité reçu le 9 novembre dernier, relativement au projet mentionné en titre.

Hydro-Québec souhaite maintenir tout au long du processus d'autorisation, le climat de transparence et de partenariat créé avec le milieu régional. Dans ce contexte, et afin de faciliter le respect de l'échéancier très serré de ce projet, Hydro-Québec vous demande de mandater le Bureau d'audience publique sur l'environnement de tenir une audience publique dès la fin de la période d'information et de consultation publique qui se termine le 12 janvier 2001.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



ÉLIE SAHEB

ÉS/NN

c.c Jacques Brassard, ministre des Ressources naturelles
Jean-Paul Beaulieu, sous-ministre des Ressources naturelles
Diane Jean, sous-ministre de l'Environnement
André Caillé, président-directeur général – Hydro-Québec
Thierry Vandal, vice-président exécutif – Production
Marie-José Nadeau, vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et secrétaire générale, Hydro-Québec

par télécopieur: (418) 643-4143

Montréal, le 12 janvier 2001

M. Paul Bégin
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart (30e étage)
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: Projet Toulnostouc d'Hydro-Québec

Monsieur le ministre,

Le 4 décembre 2000 nous vous demandions de rejeter l'étude d'impact du projet Toulnostouc en raison de lacunes majeures, notamment l'exclusion de la ligne électrique à 315 kV qui raccorderait la nouvelle centrale au réseau de transport¹.

Étant donné, qu'au lieu de revoir l'étude d'impact vous avez déjà, avant la fin de la période d'information de 45 jours, mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir des audiences publiques², nous soumettons néanmoins nos commentaires en guise de «demande» d'audience publique.

Nous réitérons notre assertion que l'étude d'impact d'Hydro-Québec est non recevable puisque elle n'est conforme ni au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* (Q-2, r.9), ni à la directive de votre ministère (doc. PR-2). Conséquemment nous croyons que votre mandat au BAPE est prématuré. Vous auriez dû demander les correctifs nécessaires à l'étude d'impact avant de procéder aux audiences.

En l'absence de moyens de contester la légalité de votre décision, nous participerons aux audiences, sous protestation, afin de connaître d'abord comment le ministère a jugé la recevabilité de l'étude d'impact.

Par la suite, le ministère des Ressources naturelles devrait expliquer le processus actuel d'évaluation et de décision sur les nouveaux projets de production d'électricité en décrivant son propre rôle et les rôles de la Régie de l'énergie, d'Hydro-Québec, des producteurs privés et du public.

Ensuite, Hydro-Québec devrait présenter en détail ses bilans de l'offre et de la demande d'énergie et de puissance avec ses prévisions futures afin d'établir si la nouvelle production est nécessaire et si le projet Toulnostouc est le meilleur choix pour combler une éventuelle pénurie d'électricité.

¹ Lettre du Mouvement Au Courant à M. Paul Bégin, 4 décembre 2000, ci-jointe.

² Lettre de M. Denis Michaud du Cabinet de M. Bégin au Mouvement Au Courant, 21 décembre 2000, ci-jointe.

De plus, Hydro-Québec devrait présenter plus d'information sur les variantes du projet avec des comparaisons en termes du coût par kWh (à la place du coût par kW) étant donné que c'est le coût par kWh (moins de 3 ¢/kWh) qui est un des trois critères d'acceptabilité de projets proposés par Hydro-Québec.

Hydro-Québec devrait présenter les détails de ses calculs en incluant les coûts de toute entente et des compensations liées au projet. Elle devrait fournir et discuter l'imputation des coûts de réfection de la digue sud-est et de la ligne de raccordement à 315 kV.

Quant à l'étude d'impact, en sus des lacunes déjà énumérées dans notre lettre du 4 décembre, et les neuf lacunes indiquées dans l'avis de recevabilité (PR-7), un examen plus approfondie du dossier révèle que les ajouts suivants sont nécessaires:

- une carte du bassin versant complet de la rivière Toulmoustouc;
- l'agrandissement de la zone d'influence afin d'inclure la totalité du lac Sainte-Anne (y compris les lacs Bouffard, Fortin et Caron) du fait que le marnage du lac serait changé par le projet;
- des détails sur le lac Sainte-Anne, notamment sur ses rives (longueur, caractérisation, tributaires etc.) et une description des impacts de l'exploitation du réservoir avec marnage régulier jusqu'à 1995;
- une description des effets de l'exploitation du réservoir à bas niveau depuis 1996 par rapport à l'exploitation régulière;
- les diverses études «à achever» mentionnées en réponse aux questions du ministère de l'Environnement³;
- les dernières questions et commentaires de Pêches et Océans ainsi que les réponses d'Hydro-Québec;
- l'Entente Pesamit entre Hydro-Québec et le Conseil de bande de Betsiamites;
- l'Entente Toulmoustouc entre Hydro-Québec et la MRC de Manicouagan;
- l'entente entre Hydro-Québec et La Compagnie Hydroélectrique Manicouagan.

Nous vous demandons de vous assurer que toutes les informations mentionnées plus haut seront déposées et jugées recevables avant le commencement des audiences.

³ Notamment en réponse aux questions suivantes du document PR-5.2, *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement* Oct. 2000:

- Q-13, p. 29, état des berges;
- Q-20, p. 30, études sur la stabilisation des rives;
- Q-22, p. 30, érosion, étude sur mesures d'atténuation;
- Q-37, p. 43, inventaire poissons;
- Q-43, p. 48, aménagement de frayères;
- Q-47, p. 52, habitat potentiel des tributaires;
- Q-51, p. 59, saumon dans lac Amariton;
- Q-18, p. 92, accessibilité des frayères.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe.

John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711 ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1

tél. (514) 937-8283
télé. (514) 937-7726
courriel, courant@cam.org

p.j. Notes 1 et 2
c.c. M. André Harvey, Président, BAPE, téléc. (418) 643-9474

Montréal, le 4 décembre 2000

M. Paul Bégin
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart (30e étage)
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: **Projet Toulnostouc d'Hydro-Québec**

Monsieur le ministre,

Ayant pris connaissance sommairement du dossier sur le projet d'aménagement hydroélectrique de la Toulnostouc, rendu public à votre demande par le *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) le 28 novembre 2000, nous constatons d'importantes lacunes d'information.

En effet, nous croyons qu'il n'y a pas encore suffisamment d'information pour procéder à une évaluation publique du projet et que votre ministère aurait dû indiquer que l'étude d'impact ne rencontre pas les exigences de la *Directive*¹ du ministère et conséquemment qu'elle n'est pas «recevable».

1. Intégration des objectifs de développement durable (*Directive*, Introduction, article 3)

Hydro-Québec n'a pas décrit comment elle intègre les objectifs de développement durable dans sa mission, ses orientations et, en particulier, dans ce projet.

Nous notons, par contre, que le Rapport d'avant projet *Interconnexion avec l'Ontario* (BAPE 143, PR-3) contient un chapitre intitulé: *Politique environnementale et de développement durable* (Chapitre 2, p. 17) et la section 9.8 (p. 102) intitulée: *Synthèse du projet au regard des principes de développement durable*.

Hydro-Québec devrait corriger cette lacune.

2. Contexte et raison d'être du projet (*Directive*, Partie I, article 1.2)

La *Directive* indique que: «*La justification énergétique et économique du projet n'est pas requise si l'initiateur peut démontrer qu'elle a été faite devant la Régie de l'énergie ou auprès d'autres instances gouvernementales.*»

¹ *Directive, Projet de centrale de la Toulnostouc*, MEF, décembre 1997 (BAPE doc. PR-2).

En fait, Hydro-Québec n'a pas justifié ce projet devant la Régie de l'énergie, et suite aux changements apportés à la Loi sur la Régie de l'énergie en juin 2000 par la loi 116², à la demande d'Hydro-Québec, la Régie n'aura aucun contrôle sur la justification de nouveaux projets de production électrique.

En outre, de toute évidence, Hydro-Québec n'a pas, non plus, justifié ce projet spécifique devant d'autres instances gouvernementales puisque la Direction du développement électrique du ministère des Ressources naturelles demande à Hydro-Québec, dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact: «*peut-elle nous indiquer les différentes étapes conduisant au choix d'un projet de production et quels sont les critères de sélection retenus pour le projet Toulmoustouc?*». Il semble donc que Ressources naturelles n'a pas d'avantage d'information que le grand public.

À notre avis, le simple énoncé que le projet: «*S'inscrit dans l'orientation de croissance et de rentabilité soutenues adoptée par Hydro-Québec*» dans son *Plan Stratégique*³, ne satisfait pas à cet article de la *Directive*.

3. Solutions de rechange au projet (Directive, Partie I, article 1.3)

Depuis son dernier *Plan de développement*, publié en 1993 suite à une consultation publique restreinte, Hydro-Québec n'a pas présenté d'information détaillée sur la demande d'électricité ni sur les différents moyens de combler cette demande.

Il n'existe pas donc, dans ce dossier, ou ailleurs à notre connaissance, de telles informations. De toute façon, ni Hydro-Québec, ni le Gouvernement n'a consulté la population à ce sujet depuis le «virage commercial» de la société d'État. La consultation publique est un principe incontournable du développement durable.

Hydro-Québec doit justifier, en conformité avec la *Directive*: «*le choix de la solution retenue eu égard aux objectifs poursuivis et aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques et techniques. Elle [l'étude d'impact] présente le raisonnement et les critères utilisés pour arriver à ce choix.*».

Pour nous et pour au moins quatre des instances consultées par le ministère sur la recevabilité de l'étude d'impact⁴, cet exercice reste à faire.

4. Délimitation d'une zone d'étude (Directive, Partie I, article 2.1)

La *Directive*, à l'égard des projets connexes, stipule spécifiquement que la zone d'étude doit inclure «*les lignes de transport d'énergie*».

² Projet de loi 116 devenu Chapitre 22 des lois de l'an 2000, *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie...*

³ *Rapport d'avant projet* (BAPE doc. PR-3), p. 2-1.

⁴ Voir BAPE doc. PR-6.8, 6.9, 6.14, 6.15

Cependant, premièrement, Hydro-Québec annonce que la ligne à 315 kV pour raccorder la centrale au réseau de transport principal: «fera l'objet d'un avant projet distinct»⁵. Cette ligne, d'une longueur d'environ 55 km, aboutirait au poste de Micoua. près de Manic – 3.

Hydro-Québec a traité les lignes de raccordement comme des projets distincts au moins depuis 1993, soit lors de l'examen public du projet Sainte-Marguerite – 3⁶. Récemment, deux commissions du BAPE sur des projets de poste⁷ ont obligé Hydro-Québec à fournir des études de répercussions sur les lignes reliées aux postes, même pour des lignes de moins de 315 kV, qui ne sont pas assujetties normalement à des audiences publiques⁸.

Pour nous, la ligne à 315 kV fait partie intégrante du projet de centrale. La ligne n'est pas quelque chose d'accessoire, elle est essentiel à exploitation de la centrale. La centrale serait inutilisable sans la ligne!

Donc, avant de procéder plus loin dans ce dossier, Hydro-Québec doit déposer l'étude d'impact de la ligne à 315 kV et le ministère doit revoir l'étape de recevabilité⁹.

Deuxièmement, Hydro-Québec indique que: «Le chantier sera alimenté en électricité par une ligne temporaire à 69 kV en provenance du poste de Micoua»¹⁰, soit du même poste que le lien à 315 kV. De plus, «La distribution dans l'ensemble du chantier sera assurée par une ligne à 25 kV».

Hydro-Québec doit indiquer sur des cartes les tracés de ces lignes et doit présenter son évaluation des impacts de l'implantation de ces lignes.

De surcroît, Hydro-Québec devrait expliquer pourquoi: «Au démantèlement du chantier, la ligne d'alimentation sera convertie en une ligne permanente [à 69 kV toujours?] qui servira de source d'énergie additionnelle pour les services auxiliaires de la centrale ...»

En sus des lignes électriques, la *Directive* stipule que la zone d'étude doit englober «les routes d'accès».

Or, l'étude d'impact n'inclut pas les tracés détaillés ni une évaluation des impacts de la construction (ou reconstruction) des routes pour le projet, en particulier la route permanente d'accès d'une centaine de km qui inclut des ponts et plusieurs traversées de cours d'eau.

⁵ Rapport d'avant projet, p. 3-19.

⁶ Bien que la commission du BAPE ait critiqué cette pratique, Hydro-Québec n'a présenté l'étude d'impact de la ligne associée à SM-3 que cinq ans plus tard. Le Ministre de l'Environnement a alors refusé de tenir des audiences publiques, jugeant notre demande d'audience «frivole».

⁷ Poste de la Montérégie (et ligne Hertel – Saint Césaire) et poste de l'Outaouais (interconnexion avec l'Ontario)

⁸ En vertu du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, Q-2, r.9. Article 2 (k), projet de ligne à 315 kV et plus.

⁹ Le règlement Q-2, r.9 (Dernier alinéa de l'article 2) est claire: «Un projet constitué de plusieurs éléments visés au présent article constitue un seul projet destiné à faire l'objet d'une seule étude d'impact sur l'environnement et d'une seule demande de certificat d'autorisation.» En effet le projet Toulnostouc comprend déjà au moins trois éléments visés, soit 2 (a), barrage; 2 (b), travaux dans l'eau et 2 (l), centrale électrique.

¹⁰ Rapport d'avant projet, p. 3-30

5. Considérations d'ordre méthodologique (Directive, Partie II, article 1)

Hydro-Québec devrait inclure systématiquement, comme tout autre promoteur: «Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact».

6. Commentaires généraux

Nous avons l'impression que vous agissez trop vite dans ce dossier. Est-ce parce qu'Hydro-Québec veut coûte que coûte commencer ce projet en 2001?

Hydro-Québec déposait son étude d'impact en juin 2000, trois ans après l'annonce du projet. L'étude fut acheminée aux organismes interpellés en juillet, en pleine milieu de la saison estivale et au début novembre le ministère juge le l'étude recevable en dépit d'une longue liste de lacunes et avant même que certains intervenants aient eu assez de temps pour formuler des questions et obtenir des réponses.

Nous nous demandons quel est la hâte, pourquoi Hydro-Québec après trois ans d'attente veut-elle maintenant compresser le processus d'autorisation en dedans de quelques mois seulement? Il faut prendre le temps nécessaire pour faire une évaluation complète et exhaustive de ce projet, car, pour nous il est superflu aux besoins de la population du Québec.

En attendant votre réaction, veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711 ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1

tél. (514) 937-8283
télé. (514) 937-7726
courriel courant@cam.org

c.c. M. André Harvey, Président, BAPE, téléc. (418) 643-9474

Cabinet du ministre de l'Environnement,
ministre du Revenu et ministre responsable
de la région de la Capitale Nationale

Québec, le 21 décembre 2000

Monsieur John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, avenue Palm
Montréal (Québec) H4C 1Y1

Monsieur,

Au nom du ministre de l'Environnement, ministre du Revenu et ministre responsable de la région de la Capitale Nationale, M. Paul Bégin, je donne suite à votre lettre datée du 4 décembre 2000 et dans laquelle vous émettez plusieurs éléments de réflexion en regard du projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Toulnustouc.

Je tiens à vous informer que dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le Ministère a délivré un avis de recevabilité concernant l'étude d'impact en collaboration avec les organismes gouvernementaux dont notamment le ministère des Ressources Naturelles. Considérant cet avis et suite à une demande d'Hydro-Québec, le ministre a décidé de mandater le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement afin qu'il tienne une audience publique sur ce projet à compter du 29 janvier 2001.

Je vous invite à participer à cette dernière et à faire valoir votre point de vue à cette occasion. Toutefois, au cas où vous ne pourriez participer à celle-ci, nous avons transmis vos commentaires aux responsables du dossier à la Direction des évaluations environnementales afin que ceux-ci puissent être considérés dans le cadre de l'analyse du projet.

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur de cabinet adjoint,



DENIS MICHAUD

Édifices Marie-Guyart, 30^e étage Complexe Desjardins
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

150, rue Sainte-Catherine Ouest,
26^e étage, Tour Nord
Montréal (Québec) H5B 1A4

Téléphone : (418) 521-3911
Télécopieur : (418) 643-4143
Courriel : cab.ministre@menv.gouv.qc.ca

Téléphone : (514) 873-8374
Télécopieur : (514) 873-2413



Ce papier contient 100 % de fibres recyclées, dont 75 % après consommation.